

CORRIGÉ

S 2010	BTS Assurance Epreuve E5.2
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers

CRDP de MONTPELLIER
RÉSERVÉ AU SERVICE

1234567890

1234567890

Corrigé Cas GIRAUDY

PREMIER TRAVAIL 30 points

1.1 Indiquez le (les) héritier(s) de Monsieur GIRAUDY.

Présence d'un héritier du premier ordre, premier degré : le fils Julien

Il héritera donc de la totalité du patrimoine

Mme CHERFA en tant que partenaire du PACS n'a pas de droits sur la succession en l'absence de dispositions testamentaire.

1.2. Déterminez l'actif net successoral de Monsieur GIRAUDY.

Montant du patrimoine :

Livret A : 13 500 euros

Compte courant : 500 euros

Résidence principale : 360 000 euros

Toyota Yaris : 15 000 euros

Total patrimoine : 389 000 euros

Attention : l'épargne du contrat d'assurance vie ne rentre pas dans la succession. L. 132-12 du code des assurances

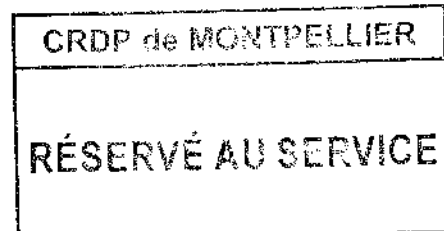
1.3. Évaluez les droits de succession qui seraient à acquitter à son décès (arrondir le résultat à l'euro supérieur). Vous expliquez vos calculs.

Part reçue : 389 00 euros

- Abattement : - 156 359

Part taxable : 232 641 euros

Droits à payer



<i>Tranche</i>	<i>Montant imposable dans la tranche</i>	<i>Taux</i>	<i>Droits à payer</i>
< 7 922	7 922	5 %	396,10
De 7 922 à 11 883	3 961	10 %	396,10
De 11 883 à 15 636	3 753	15 %	562,95
De 15 636 à 542 043	217 005	20 %	43 401
		<i>Total des droits</i>	44 756,15

Les droits de successions arrondis à l'euro supérieur s'élèvent à 44 757 euros

S 2010	BTS Assurance Epreuve E5.2	CORRIGÉ	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	1/4

- 1.4 Précisez l'étendue des droits de Madame CHERFA en cas de décès de Monsieur GIRAUDY.
Expliquez à Monsieur GIRAUDY quelle proportion de son patrimoine il peut léguer à Madame CHERFA par testament afin d'améliorer la situation de cette dernière.

Madame CHERFA en tant que partenaire pacsé n'a aucun droit sur la succession en l'absence de testament. En revanche elle dispose d'un droit de jouissance temporaire de un an sur le logement.

Si M. GIRAUDY rédige un testament il pourra léguer à Mme CHERFA la moitié de son patrimoine. Il s'agit de la quotité disponible en présence d'un enfant

DEUXIEME TRAVAIL 35 points

2.1. Expliquez l'objet de la garantie principale de ce contrat

Ce contrat Sérénité prévoit le versement d'un capital au bénéficiaire en cas de décès de l'assuré à quelque époque que survienne le décès.

Bonus : Il s'agit donc d'un contrat vie entière

2.2. Calculez la cotisation annuelle (hors garantie d'exonération du paiement des cotisations) du contrat SERENITE pour un capital couvrant la totalité des droits de succession.

Les droits s'élèvent pour cette question à 45 000 euros.

Age de l'assuré M. Giraudy

Né le 20 décembre 1947

Date d'effet : 9 décembre 2009

Age par différence de millésime : $2009 - 1947 = 62$ ans

Prime pour 10 000 euros de capital = 740 euros annuels

Prime pour 45 000 euros = $740 \times 45\,000 / 10\,000 = 3\,330$ euros

2.3. Il s'interroge sur la garantie d'exonération du paiement des cotisations. Expliquez lui l'utilité de cette garantie et indiquez le surcoût annuel (en €) que cela représenterait pour lui.

Avec cette garantie l'assureur dispense l'assuré du paiement des cotisations dans les cas suivants :

S 2010	BTS Assurance Epreuve E5.2	CORRIGÉ	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	2/4

- Si l'assuré est en arrêt de travail
- Si l'assuré devient invalidé
- Si l'assuré est diagnostiqué pour une maladie grave figurant au contrat (maladie redoutée)

Coût de la garantie = 4 % de la cotisation totale

Ici 4% de 3 330 euros = **133, 20 euros**

2.4. Déterminez le montant du capital correspondant à cette cotisation

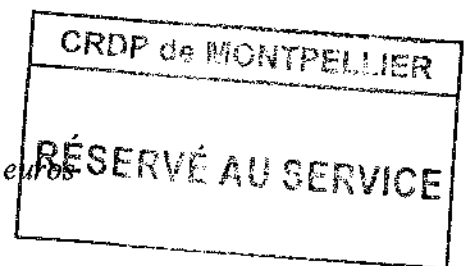
Pour une prime de 2400 euros annuels, il faut enlever les frais d'acquisition de 5 %

Les frais s'élèvent à 120 euros.

La cotisation nette de frais est de 2 280 euros.

Le capital assuré est de $10\,000 \times 2\,280/740$ euros soit 30 810,81 euros

Le capital assuré est de **30 811 euros**.



2.5 Monsieur GIRAUDY est inquiet car il ne sait pas s'il pourra à vie payer une prime aussi élevée. Il pense devoir un jour réduire le montant de sa prime annuelle. Indiquez lui ce qu'il se passerait-il dans cette hypothèse.

D'après le contrat et l'article 6 des conditions générales, en cas de non paiement des cotisations cela entraînerait la conséquence suivante : le contrat sera mis en réduction. Le montant du capital assuré sera diminué en proportion du nouveau montant de prime par rapport au 2 400 euros sur lesquels M. GIRAUDY s'était engagé à la souscription.

Bonus : cette disposition reprend l'art L 132-20 du code des assurances.

2.6. Finalement, Monsieur GIRAUDY souscrit le contrat SERENITE et décide d'y verser comme convenu une prime annuelle de 2400 €.

Vous remettez à Monsieur GIRAUDY le document daté du 9 décembre 2009 (annexe P5). Justifiez juridiquement la remise de cet écrit.

D'après l'article L 520-1 du code des assurances, les intermédiaires d'assurance sont soumis à un devoir d'information et de conseil. A ce titre il doit :

- Préciser avec le souscripteur les besoins de ce dernier
- Lui proposer des produits d'assurance correspondant à ses exigences

Un document écrit permet de formaliser les échanges entre le souscripteur et l'assureur et peut servir d'élément de preuve en cas de manquement au devoir de conseil

S 2010	BTS Assurance Epreuve E5.2	CORRIGÉ	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	3/4

TROISIEME TRAVAIL 15 points

3.1. Expliquez à M. GIRAUDY pourquoi il lui est difficilement envisageable de placer avantageusement cette somme sur ses produits financiers actuels.

Pour ce qui concerne le Livret A, le plafond de 15 300 euros serait dépassé.

Pour ce qui concerne le compte courant, l'argent serait disponible mais non rémunéré

Pour ce qui concerne le contrat d'assurance vie, des frais seraient prélevés et une fiscalité « lourde » pendant les premières années (35 % + 12,1 % des intérêts)

3.2. Expliquez lui les avantages et inconvénients de ce produit. Vous présenterez votre travail sous forme de tableau.

Avantages du produit :

- Liberté de versement et de retrait
- Aucun frais
- Intérêts exonérés de l'impôt sur le revenu
- Produit simple distribué dans tout le réseau bancaire
- Durée illimitée
- Faible versement initial
- Cumulable avec d'autres livrets (Livret A, Livret B, Livret bleu...)

Inconvénients du contrat :

- Existence d'un plafond à 6 000 euros
- Soumis aux droits de succession en cas de décès du titulaire
- Rémunération faible à 1,25 % / an
- Un seul livret par contribuable

3.3. Il estime sa prime de fin d'année à 3 000 €. En la plaçant sur le LDD au 1^{er} janvier 2010, calculez la somme dont il disposerait au 31 décembre 2015 ?

$$C_n = C_0 \times (1 + t)^n = 3\,000 \times 1,0125^6 = 3\,232,15 \text{ euros.}$$

S 2010	BTS Assurance Epreuve E5.2	CORRIGÉ	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	4/4